

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 OCTOBRE 2015

Présents : P. Aloupis - B. Ang - J. Angelergues - J-L. Baldacci - C. Baruch - P. Blayau – E. Chauvet - D. Cupa - A. Faure-Bismuth - N. Franck - V. Kapsambelis - C. Lechartier-Atlan - F. Moggio - D. Ribas - A. Rosenberg - H. Suarez-Labat

Excusés (représentés) : M-C. Camus-Delage - E. Castells-Mourier - E. Dahan-Soussy - A. Gibeault - I. Martin-Kamieniak - F. Seulin

Excusés : P. Cauvin - P. Denis

Invités présents : J-L. Baldacci - B. Chervet - F. Coblenca - V. Kapsambelis - M. Vautherin-Estrade - M. Vincent

Invités excusés : E. Birot - T. Bokanowski - F. Brette - L. Danon-Boileau - C. Saint-Paul Laffont - J. Schaeffer - A. Sitbon

Invité pour le CCTP : D. Kaswin-Bonnefond

1/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 2015

C. Baruch donne lecture d'une demande de rectification de B. Chervet à apporter au point 10 concernant le prix exact de l'offre d'achat pour la vente de la bibliothèque S. Freud.

La phrase est modifiée de la sorte : « Une bonne nouvelle à prendre avec prudence : un acheteur a fait une offre d'achat de 1.250.000 € frais d'agence inclus, soit 1.187.500 € net pour la SPP après déduction des 5% de frais d'agence ;... ».

Le procès-verbal du CA du 29 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité, avec cette correction.

2/ CCTP. Mandat de gestion avec l'ASM13 et projet d'adossement du CCTP à l'ASM13. Invitation de D. Kaswin-Bonnefond.

- Assemblée générale ordinaire convoquée à titre extraordinaire prévue le 7 novembre 2015.

La date initialement retenue a dû être modifiée, repoussée au 14 novembre 2015, à 17h, en raison du délai nécessaire, fixé par la loi, pour la publication légale de l'avis de projet d'apport partiel d'actifs – 30 jours avant la réunion délibérative chargée d'approuver le projet (l'annonce est parue le 10 octobre 2015).

- Discussion sur les termes de la convention de coopération entre l'ASM13 et la SPP concernant le CCTP et du traité d'apport partiel d'actif, l'indemnité d'occupation des locaux et la répartition des charges (cf. documents joints à la convocation ou remis ce jour au début du CA).
Approbation, votes.

D. Ribas rappelle que le projet de convention a été travaillé entre le comité de gestion du CCTP et l'ASM13, au comité de gestion du CCTP et à l'ASM13, avant et après l'été 2015, avec de nombreux aller-retour entre la SPP et l'ASM13. Les dernières dispositions de la convention ont été finalisées lors de la réunion de bureau du 12 octobre 2015. Il rappelle également que tous les documents afférents à cette convention ont été fournis aux membres du CA.

Les motifs et buts de l'apport partiel d'actif sont bien précisés dans le traité qui est une cession de « l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve qui constituent l'activité du CCTP – Jean Favreau ». Cette cession est irréversible.

Le CCTP devient « un établissement de l'ASM13 » ; « à partir de son intégration, il sera géré en liens étroits avec le comité de gestion que la SPP a statutairement mis en place ». Le nom « CCTP – Jean Favreau » reste propriété de la SPP. Le traité souligne « la proximité entre les deux associations ; histoire, éthique et objectifs communs » ; il faudra veiller à ce que « la solidarité entre institutions de santé » et « l'expérience dans le domaine de la santé mentale et des traitements psychanalytiques » restent des préoccupations communes dans les deux associations. C'est un pari sur l'avenir.

J.-L. Baldacci est invité à faire un bref historique de la question. La nécessité de l'adossement du CCTP résulte d'abord d'une obligation légale liée à sa structure administrative : c'est un Centre Médico-Psychologique (CMP), appartenant au secteur sanitaire, et il doit être rattaché à un hôpital. Depuis une dizaine d'années, l'inspectrice de la DASS, Mme Studer avait attiré notre attention sur la nécessité pour les petites associations de se réunir en raison de l'évolution des contraintes administratives (certification, qualité, gestion des risques...) et économiques. L'ARS qui a succédé à la DASS a été plus directive, enjoignant au CCTP de passer une convention avec une autre association dans les meilleurs délais. L'ARS a fini par être tout à fait pressante, mais le comité de gestion du CCTP, en lien avec la SPP, avait pris les devants en étudiant plusieurs options. La meilleure formule possible pour transformer cette injonction en coopération positive au plan clinique a désigné l'ASM13. L'ARS s'est déclarée favorable à ce montage. La constitution ainsi réalisée d'un « pôle psychanalytique », par le rapprochement de plusieurs spécialités psychanalytiques (CCTP, centre E. et J. Kestemberg, centre Alfred Binet et IPSO) a renforcé l'intérêt de ce rapprochement aux yeux de l'ARS. L'achat des locaux de la SPP s'est avéré facilité par l'intégration, l'ARS acceptant de transformer la somme allouée pour la location des locaux du CCTP en contribution à l'achat des locaux de la rue Daviel ; l'ASM13 s'engageant de son côté à contribuer au remboursement du prêt. Le travail d'intégration s'est poursuivi avec l'ASM13 représentée par B. Mazzaschi, Directeur administratif et financier, et Ch. Billet, Directeur des ressources humaines, pour l'intégration des personnels dans la convention de 1951. La gestion actuelle des salaires au CCTP s'est référée au cadre de la fonction publique hospitalière, sans en faire partie. L'application de la convention de 1951 se traduit globalement par une augmentation évaluée à 142.000 € de la masse salariale actuelle. L'ASM13 s'est engagée à reprendre tous les membres salariés du CCTP, à condition qu'ils acceptent le cadre de la convention de 1951 ; chaque membre du personnel a été reçu individuellement par le directeur du CCTP, D. Kaswin-Bonnefond. L'ARS s'engage à ce que la demande de financement de ce surcoût, à la charge de l'ASM13, soit « étudiée prioritairement » ; si elle est accordée, cette demande l'est pour une année et la rallonge budgétaire est reconductible deux fois. Cet engagement doit nous inciter à ne pas perdre de temps car cette priorité pourrait être révisée dans l'avenir. J.-L. Baldacci ajoute que le terme d'adossement a été maintenu dans le Traité d'apport partiel d'actif pour souligner d'une part que la SPP garde le pouvoir exclusif de nommer le directeur et les personnels du CCTP et que l'ASM13 s'engage à contribuer au remboursement de l'achat de la rue Daviel pour 18 ans, ce qui est précisé également dans le convention de mise à disposition des locaux. Il est rappelé enfin que cette évaluation du surcoût ne tient pas compte de certaines économies d'échelle liées au rapprochement et à des départs prévus ; enfin la trésorerie du CCTP conserve des fonds propres qui pourraient être mobilisés pour le CCTP, en cas de besoin, et les produits financiers du CCTP, non pris en compte par l'ARS, restent la propriété de la SPP (environ 160.000 € qui contribueront à l'aménagement des nouveaux locaux).

Le processus d'intégration/adossement garantit la pérennité des objectifs du CCTP et ses liens avec la SPP, mais pose certains problèmes d'adaptation liés à la convention 1951 : écart de rémunération entre psychologues et médecins, difficulté d'intégrer les AeF qui ne seraient ni médecins, ni psychologues. De plus, les salariés du CCTP n'étant actuellement rattachés à aucune convention, ils ne peuvent bénéficier d'un éventuel délai avant d'être intégrés dans la convention

1951, dès l'intégration effective dans l'ASM13 (1^{er} janvier 2016). Par contre, ils bénéficieront de l'intégralité du cadre accordé à tous les salariés de l'ASM13, conformément à la convention 1951.

- Rémunération des analystes en formation suivant un patient au centre (document joint à la convocation). Vote.

Les AeF sont considérés actuellement comme « vacataires » au CCTP, statut qui n'existe plus en droit, et ne peuvent devenir « stagiaires rémunérés » à l'ASM13 sans leur ouvrir alors des droits à un emploi pérenne dans l'ensemble de l'association. Après consultation de notre avocat spécialiste en droit du travail, il apparaît que la moins mauvaise solution – face au droit du travail – serait que la SPP salarie en CDI les AeF, charge à l'ASM13 de rembourser le coût de ces salaires à la SPP au titre du fonctionnement de « l'établissement CCTP ». Les AeF, prenant un patient en cure au CCTP, deviendraient des « stagiaires psychanalystes salariés » ; ils devront démissionner à la fin de leur cure contrôlée. L'ASM13 s'engage à ce remboursement.

Dans les mois qui viennent, les statuts de la SPP et son règlement intérieur devront faire l'objet d'une révision – qui sera soumise à une prochaine AG extraordinaire – pour préciser le rôle de la SPP dans la gestion du CCTP intégré à l'ASM13, en modifiant la rédaction des articles 2 et 12.10.

On passe au vote ; personne ne demande un vote à bulletin secret.

F. Moggio, directeur général de l'ASM13, ne prend pas part à l'ensemble des votes.

- *Le traité d'apport partiel d'actif est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.*

- *La convention de coopération entre l'ASM13 et la SPP est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

- *La convention de mise à disposition des locaux est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

- *Le projet de salarier en CDI les AeF à la SPP, avec remboursement par l'ASM13, est approuvé à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention.*

D. Ribas souligne que c'est un accord pris sous la contrainte, mais un bon accord de collaboration et qui conduit l'ARS à reconnaître un « pôle psychothérapique » et la présence de la Psychanalyse.

3/ Locaux de la Bibliothèque S. Freud (rue Vauquelin). Vente. Conditions. Acceptation du CA sur la meilleure offre d'achat (vote).

À la demande de Bernard Chervet et pour la bonne forme, ce point a été remis à l'ordre du jour. Il est rappelé que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 septembre 2015, avait donné son accord de principe pour cette vente et que le procès-verbal de la réunion du CA du 29 septembre 2015 vient d'être validé par le présent CA.

Il est demandé au CA de voter aujourd'hui une offre précise : la présente offre de 1.250.000 euros (frais d'agence inclus) ; ce qui représente 1.187.500 euros (net vendeur) pour la SPP.

Aucun membre du CA ne demande un vote à bulletins secrets.

L'offre de vente à 1.250.000 euros (frais d'agence inclus), soit 1.187.500 euros (net vendeur) pour la SPP est acceptée par un vote du CA à l'unanimité des présents et représentés.

4/ Daviel. Avancement des travaux.

B. Chervet parle du retard pris par la nécessité de « grignoter » le béton avant de pouvoir couler la dalle du 1^{er} étage.

Petite surprise de découvrir que la SPP serait redevable d'une taxe sur les bureaux vides, car elle n'occupe pas encore les bureaux dont elle est propriétaire rue Daviel ; cette taxe se monterait, pour la surface concernée, à environ 10.000 € pour 2015. Le bureau étudie la possibilité de contester l'application de cette mesure.

5/ Questions diverses

- Sur proposition du bureau et pour favoriser les échanges avec les salariés, le personnel a désigné un représentant – sans mandat de délégué du personnel ni de délégué syndical qui ne nous est pas imposé – en la personne Nahil-Sarah Wehbe.
- Le bureau informe le CA de l'arrêt de travail de Pascal Barbier, responsable comptable et financier, et de son remplacement par un intérimaire, M. Emmanuel Nostry depuis le 5 octobre 2015.
- Demande de réintégration de K. Aubertin. Ancienne membre de la SPP, partie en Afrique du Sud où elle n'aurait plus qu'une activité de superviseur. Elle souhaiterait être réintégrée à la SPP, en tant que membre, pour contribuer en Afrique du Sud à la constitution d'un groupe d'étude de l'API. D. Ribas souligne l'intérêt politique de la création d'un groupe d'étude de l'API et la possibilité pour la SPP de donner un coup de main à ce projet. Quelques informations sont données par M. Vincent sur cette collègue, d'origine anglaise, qui a travaillé en particulier avec Joyce McDougall. La question est posée de l'exonérer de la part SPP de la cotisation (lui laissant le soin de régler la part API) : ce point ne fait pas consensus, mais le principe de sa réintégration ne pose pas de problème.
- M. Vincent appuie une lettre de Cécile Marcoux, conservateur de la BSF, adressée au bureau et concernant un risque lié à la présence de canalisations dans la zone de stockage des livres précieux. On rappelle que le nouveau site de la BSF aura l'avantage de ne pas être dans une zone inondable, mais qu'il est difficile de trouver un bâtiment sans descentes d'eaux pluviales, ni siphon d'évacuation des eaux usées (toilettes au minimum). Il est rappelé par B. Chervet que l'architecte a été dûment averti des problèmes de sécurité de la BSF et qu'il en a tenu compte dans toute la limite du possible.
- D. Ribas exprime devant le CA la gratitude de la SPP à ceux qui ont renouvelé un don pour les nouveaux locaux.
- Pour le concert du 15 novembre 2015 de Caroline Haffner-Murat, des invitations vont être adressées par courrier à des amis de la SPP. Il n'y a pas de billetterie ; seuls les dons donnent droit à une invitation au concert. Il est rappelé qu'il est possible de faire un don en ligne, via culture time, ou directement par la SPP (auprès de Yasmina Belahcen).

La séance est levée à 23h15.

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le mardi 24 novembre 2015.

Denys RIBAS
Président

Clarisse BARUCH
Secrétaire Générale